

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10

DU 16 AU 31 MAI 2012

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°10

Du 16 au 31 mai 2012

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012-066- 0004	06/03/2012	Portant changement de la nature juridique du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) en syndicat mixte ouvert concomitamment à l'adhésion du département de l'Essonne au titre de la compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables »	1
		Arrêtés fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 :	
2012/1585	18/05/2012	1 ^{ère} circonscription	3
2012/1586	18/05/2012	2 ^{ème} circonscription	5
2012/1587	18/05/2012	3 ^{ème} circonscription	7
2012/1588	18/05/2012	4 ^{ème} circonscription	9
2012/1589	18/05/2012	5 ^{ème} circonscription	11
2012/1590	18/05/2012	6 ^{ème} circonscription	13
2012/1591	18/05/2012	7 ^{ème} circonscription	15
2012/1592	18/05/2012	8 ^{ème} circonscription	17
2012/1593	18/05/2012	9 ^{ème} circonscription	19
2012/1594	18/05/2012	10 ^{ème} circonscription	21
2012/1595	18/05/2012	11 ^{ème} circonscription	23
2012/1603	21/05/2012	Portant modification de l'arrêté n°2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012	25
2012/1665	22/05/2012	Portant modification de l'arrêté n°2012/1587 du 18/05/2012 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin-3 ^{ème} circonscription- pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012	27
2012/1666	22/05/2012	Modifiant l'arrêté n°2012/1588 du 18/05/2012 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin-4 ^{ème} circonscription- pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012	29
2012/1672	23/05/2012	Fixant un périmètre , comprenant les communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, en vue de la création d'une communauté d'Agglomération dénommée « Seine Amont »	31
2012/1686	25/05/2012	Portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle des Meuniers, valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme-Commune de Chevilly Larue-	33

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Portant décision de classement en hôtel de tourisme :	
2012/1677	24/05/2012	- 3 étoiles l'établissement Best Western Le Saint Maurice à Saint-Maurice	36
2012/1745	30/5/2012	- 3 étoiles l'hôtel Campanile Paris Sud Villejuif à Villejuif	38
2012/1746	30/5/2012	- 3 étoiles l'hôtel Daumesnil-Vincennes à Vincennes	40
2012/1747	30/5/2012	- 4 étoiles l'établissement Best Western Saint Louis à Vincennes	42
2012/1748	30/5/2012	- 3 étoile l'établissement Adagio Access Paris Quai d'Ivry à Ivry sur Seine	44

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

2012/292	292	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à la société Omega Consult à Vincennes	46	
----------	-----	---	----	--

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012-DT 94- 138	15/05/2012	Portant modification de l'agrément numéro 94.96.007 de la Société de transports sanitaires « AUDREY AMBULANCES « à Alfortville	47
2012/139	15/05/2012	Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Limeil-Brévannes	49
2012/140	21/05/2012	Portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Monet à Champigny sur Marne	52

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012/42	15/05/2012	Portant modification de l'agrément « SPORT » n°94-S-486 du 3 octobre 1996 à l'association Le Cercle des Amis de Villeneuve-Le-Roi (CDAVLR) (siège social à Villeneuve-le-Roi)	54
		Portant attribution de l'agrément « SPORT » aux associations :	
2012/43	15/05/2012	« Sully Taekwondo Club Villeneuvois « sous le n°94-S-181(siège social àVilleneuve-St-Georges)	55
2012/44	15/05/2012	« Le Perreux Futsal » sous le n°94-S-182 (siège social à Le Perreux sur Marne)	56
2012/45	15/05/2012	« Union Sportive de Créteil Natation »sous le n°94-S-183 (siège social à Créteil)	57
2012/76	24/05/2012	« Tennis Club de Charenton » sous le n°94-S-184 (siège social à Charenton-le-Pont)	58
2012/77	24/05/2012	« Union Sportive de Villejuif Aikido » sous le n°94-S-185 (siège social à Villejuif)	59
2012-1608	21/05/2012	Portant déclaration de l'activité d'un préposé en établissement	60

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/1655	22/05/2012	Avenant à l'arrêté n°2010/5105 portant agrément d'un organisme de services à la personne « SAPAH 94/91 »	62
2012/1656	22/05/2012	Avenant à l'arrêté n°2011/3124 portant agrément d'un organisme de services à la personne « LA VIE TRANQUILLE »	64
		Acte administratif d'agrément d'un organisme de services à la personne :	
2012/1657	22/05/2012	« N H SERVICES PACA » enseigne « A'DOMICIL NOUVEL HORIZON » sise à Vincennes	66
2012/1667	23/05/2012	« AGE ET RESPECT » sise à Fontenay sous Bois	69
		Portant renouvellement déclaratif et agrément de services à la personne :	
2012/1668	23/05/2012	« CCAS VILLEJUIF » à Villejuif	71
2012/1669	23/05/2012	« CCAS NOISEAU » à Noiseau	74
2012/1670	23/05/2012	« CCAS SANTENY » à Santeny	77
2012/1671	23/05/2012	«CCAS ARCUEIL » à Arcueil	80

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012/1693		Dénonçant la convention APL n°940042003 79444 1094025 1654 du 7 avril 2003 conclue entre l'Etat et l'OPH de Vincennes portant sur l'acquisition de 15 logements situés 6 rue Joseph Gaillard à Vincennes	

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012/19	09/05/2012	Portant rectification matérielle de l'arrêté n°2011/66 du 28 novembre 2011 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière	84
Idf 2012-1- 557	22/05/2012	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny -RD86- pour permettre la création de réseau d'assainissement sur la commune de Fontenay sous Bois	86
2012-1-565	23/05/2012	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories au droit du n°8 bis/10/12, boulevard de Strasbourg (RD86) sur la commune de Nogent sur Marne pour permettre le démontage d'une grue le dimanche 3 juin 2012	90
		Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :	
Idf n° 2012- 1-566	23/05/2012	Sur une section de l'Avenue de Joinville- RD86- pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent sur Marne	94
Idf n°2012- 1-567	23/05/2012	Sur une section du boulevard Albert 1 ^{er} -RD245- pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent sur Marne	98

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012-37	25/04/2012	Portant dérogation à l'interdiction de capture, enlèvement, mutilation, perturbation intentionnelle, transport, utilisation, naturalisation, détention et destruction de spécimens d'espèces animales protégées	102
2012-51	21/05/2012	Portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher de spécimens d'espèces animales protégées	104

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012-00455	24/05/2012	Accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence	106

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011201-0001 et 11-313	20/7/2011	Arrêté conjoint de la préfecture de la région d'Île de France et du conseil régional d'Île de France portant nomination des membres du Comité Régional « Trames Verte et Bleue » d'Île de France	108
2012-044	30/5/2012	Portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France	112

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
Décision n°12002205	7/5/2012	Direction régionale des douanes et droits directs de Paris-Est : décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Ivry sur Seine	119
		Groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif –Avis de Concours sur titres :	
	23/05/2012	Avis de concours sur titres pour le recrutement de cinq ouvriers professionnels qualifiés - les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard le 30 juin 2012, le cachet de la poste faisant foi.	120
	23/05/2012	Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de six maîtres ouvriers - les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard le 30 juin 2012, le cachet de la poste faisant foi.	121
2012-045	30/5/2012	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSACV) : Portant subdélégation de signature aux agents de la DSACV dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2011/262 du 27/1/2011 du Préfet du Val de Marne à M. Patrick CIPRIANI, Directeur de la DSACV	122



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n° 2012066-0004 en date du 6 mars 2012 portant changement de la nature juridique du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) en syndicat mixte ouvert concomitamment à l'adhésion du département de l'Essonne au titre de la compétence optionnelle «développement des énergies renouvelables »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 1924 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'électricité ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 97-327 du 16 juin 1997 autorisant la modification des statuts, l'extension des compétences au titre des réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication et la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'électricité en « Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-161-4 du 10 juin 2002 autorisant les modifications statutaires portant adoption des dispositions législatives relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et extension des compétences en matière d'éclairage public et/ou de signalisation lumineuse tricolore :

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-288-A du 15 octobre 2009 portant modification des statuts, transformation en syndicat mixte fermé du SIPPEREC et adhésion des communautés d'agglomération Val de France et Europ'Essonne ;

Vu la délibération du conseil général de l'Essonne n° 2010-04-04 en date du 29 juin 2010 sollicitant son adhésion au SIPPEREC pour la compétence « développement des énergies renouvelables » ;

Vu la délibération n° 2010-10-129 du SIPPEREC en date du 19 octobre 2010 approuvant l'adhésion du département de l'Essonne ainsi que le changement de nature juridique concomitant du syndicat;

Vu les circulaires n° 2011-13 en date du 28 mars 2011 et n° 2011-46 en date du 22 décembre 2011 du comité syndical du SIPPEREC transmises par accusé réception aux membres du syndicat, notifiant son approbation à la modification des statuts du syndicat et à l'adhésion du département de l'Essonne ;

Vu la délibération de chaque assemblée délibérante de tous les membres du SIPPEREC approuvant à l'unanimité, le changement de nature juridique du syndicat et les modifications de statuts qui en découlent ainsi que l'adhésion du département de l'Essonne;

ARRETE:

Article 1^{er} : le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) devient un syndicat mixte ouvert concomitamment à l'adhésion du département de l'Essonne en son sein pour la compétence « développement des énergies renouvelables » ;

Article 2 : les statuts ci-joints sont approuvés ;

Article 3 : le préfet, secrétaire général de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France;
- notifié au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France préfet de Paris

Bertrand MUNCH

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France.



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1585

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

1 ère circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	Mme LUCIANI Pascale	M. IPPOLITO Christophe
2	M. PLAGNOL Henri	M. LEROY Jacques
3	M. SÉNÉ Bertrand	Mme VASSEUR Florence
4	Mme MOALIC Morgane	M. BRU Jacky
5	Mme BERTRAND Anne-Marie	Mme CHAMBONNET Maria
6	M. CORNET Kevin	Mme BING Barbara
7	M. STÉPHAN Alain	M. GOLDBERG Stephen
8	Mme GERVELAS Micheline	M. SUDRE Philippe
9	M. LASNIER Christian	M. ROCHET Claude
10	M. GINESTE Michel	Mme BOULC'H Marianne
11	Mme MALEYRE Anne-Laure	M. DAME Thierry
12	M. MELLOULI Akli	Mme DUFOUR Marie-Odile
13	Mme KRAFT Marie-Anne	Mme GEOFFROY Louise

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2012



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1586

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

2 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. CHIBOUT Farid	M. VERON-LOTTMAN Jeremie
2	M. HEBBRECHT Thierry	Mme GRILLON Michèle
3	Mme MASENGU Madeleine	M. RAMAUGÉ Julien
4	Mme CALMET REBÉRIOUX Catherine	M. ABBAOUI Mustapha
5	M. NADASI David	Mme GUITTON Maryline
6	Mme DUTHEIL Françoise	M. GLEIZES Mathieu
7	M. AMAR David	Mme PRISÉ Anne-Marie
8	M. GENDRE Daniel	M. PESCHANSKI Marc
9	M. GUILLAUME Didier	Mme TERRADE Odette
10	M. EVEN Alain	M. LECAILLE Claude
11	Mme AMARA Salika	M. KULULA Papy
12	Mme VAUDEVILLE Maud	Mme ARTUR Mahaut
13	M. CATHALA Laurent	Mme BRAHIMI Nadia
14	Mme LE RUYET Annick	M. MARGALLÉ Gérard
15	Mme DAS NEVES Maria Manuela	M. DJOUTI Bachir
16	Mme KERUEL Anne	M. GUILLEMAIN Aymeric

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2012



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1587

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

3 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. ROSSIGNOL Joseph	Mme ALTMAN Sylvie
2	M. YON André	Mme TOUCHARD Sylvie
3	M. BOSSARD Bruno	Mme FORMERY Mélanie
4	M. PEYREGA Fabrice	M. NOAILE Lucien
5	Mme LOPEZ Claudia	M. TOPPEKER Berkan
6	M. SOJAC Julien	Mme CHRISTIANY Jean-Michel
7	M. SCHWARTZENBERG Roger-Gérard	M. CHARBONNIER Régis
8	M. JABRI Yassine	M. AGOSSA Noël
9	M. GONZALES Didier	M. PERRAULT Jean-Claude
10	Mme WALLEZ Patricia	Mme CLAVIER Mélanie
11	Mme DUBOIS Sophie	M. GERBAULT Philippe
12	Mme STEFANOFF Dominique	M. CHARLES Norman
13	M. JOLY Dominique	M. VAN DE PONSEELE Alexandre

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2012



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1588

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

4 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats suppléants
1	Mme ANSAY Michèle	Mme LOUTTE Carole
2	M. CHEVALIER Gilbert	M. BARATAUD Damien
3	Mme BASLÉ-MIDY Irène	M. GIRAL Julien
4	Mme MAZURIER Christine	Mme LAVILLONNIÈRE Chantale
5	M. FERRER Fernand	Mme OUAZZIZ Malika
6	M. FAVRE Roland	Mme DEMEZUK Monique
7	M. MESLÉ Patrick	Mme SAUVAGE Josette
8	Mme ABRAHAM-THISSE Simonne	M. KARSENTI Jérôme
9	M. ORIBES Philippe	Mme SAVIGNY Josette
10	M. BÉNISTI Jacques-Alain	Mme SANDLARZ Laurence
11	M. SPIDO Georges	Mme KALAMPEROVIC Aïda
12	Mme PERRU Marie-Odile	M. CARRION Roland

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2012



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1589

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

5 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats supplémentaires
1	M. BADEL Marc	Mme LAWSON Delphine
2	Mme PERNICENI Jessica	M. BONIFACE Marc
3	M. GAUTIER Grégory	Mme DELALANDRE Marie-Claire
4	Mme ADOMO Caroline	M. DESSEIGNE Gilles
5	M. CARREZ Gilles	M. ROBLIN Dominique
6	Mme MINNAERT Sylvette	M. PRUNIER Romain
7	M. ROUGIER Jean-Marie	M. PERIGNON Guillaume
8	M. ADENOT Dominique	Mme YELLES-CHAOUCHE Amina
9	Mme ZHU Lydie	M. PAILE Jean-Philippe
10	Mme GUICHETEAU Julie	M. SAVIDAN Jean-Christophe
11	M. ARAZI Marc	Mme RAFFET Cécile
12	M. PÉTILLOT Nicolas	M. PONTY Laurent
13	M. DUSSUD Arnaud	Mme LAHMER Annie

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2012



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1590

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

6 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	Mme ABEILLE Laurence	Mme LEMEUNIER Claire
2	Mme LEVERT Christelle	M. APER Jean
3	M. LEVY Didier	M. PASQUINET Jean-Luc
4	M. CROIZER Damien	M. FAURE Arnaud
5	M. MAHÉO Jean-Gabriel	M. SOUDANT Christophe
6	Mme SAINTIER Anne	M. PANIER Denis
7	Mme SAINT-GAL Nora	M. VOGUET Jean-François
8	M. CHAMBERS Patrick	M. DEMANGE Jean-Pierre
9	M. BEAUDOUIN Patrick	Mme LE BIDEAU Dominique
10	M. FARRÉ Aladin	M. SZÉKELY Gabriel
11	M. RAMADIER Pierre	M. DE LANDES DE SAINT PALAIS François
12	M. ROUSSEAU Alban	M. BENTZ François-Xavier
13	M. DORNBUSCH David	Mme BA Amsatou
14	Mme KOUROUMA Makani	M. DEBEYER Aurélien
15	M. PAILLOCHER Xavier	Mme SALORTE Emilie
16	M. MURARO Laurent	M. ROUSSEAU Vincent
17	Mme MADIOT Marie-Christine	M. OBRY Guillaume

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2012



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1591

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

7 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. KANOUTE Almamy	M. MANAT Pascal
2	M. DELECRAY Guy	Mme CHARDAIRE Nathalie
3	M. BRIDEY Jean-Jacques	Mme PIAU Yannick
4	M. LONY Jean	Mme KEMPF Florence
5	M. COQBLIN Joachim	Mme HALLOT Odette
6	M. PROVENT Pascal	M. BRELLMANN Aymeric
7	Mme LECLERC-BRUANT Marie	M. TAUPIN Laurent
8	M. HERVY Christian	Mme FRACHON Paule
9	Mme DINI Bouchra	M. BOUTET Pascal
10	M. BÉCOT Daniel	Mme RUAUD Marie-Noëlle
11	M. DELL'AGNOLA Richard	Mme XUEREB Laurence
12	Mme VIAUD Jeannine	M. MOREAU Olivier

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2012



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1592

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

8 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats suppléants
1	Mme GINIEIS Anne	Mme GILLET Michelle
2	M. TRAORÉ Bila	Mme ROUSSET Claude
3	Mme GRACIEUX Pierrette	M. LACROZE Bernard
4	Mme BERTIN Marie-Amélie	M. LAVAL Michel
5	M. HERBILLON Michel	M. BRETILLON Jean-Marie
6	Mme ADELIS Marie-Hélène	Mme BECOT Mélissa
7	Mme RICHARD Patricia	M. COHARD Xavier
8	M. COUSTENOBLE Grégoire	M. RICHARD Sébastien
9	M. KING Jean-François	Mme BIGNARD Dominique
10	M. RIEDACKER Arthur	M. DUPONT Daniel
11	Mme MARTIN Nicole	M. MAUBERT Thomas
12	Mme SÉNÉCHAL-HAMAMI Fatima	M. TAMET Yves
13	Mme SUJANSZKY Liliane	Mme ASTORG Annick

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2012



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1593

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

9 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. LEISEING Patrick	Mme CAVALIER Dominique
2	Mme SEROT-PETAT Nathalie	Mme JERUSALMI Judith
3	Mme LE BOÏTÉ Josiane	M. BARRAL Jean
4	Mme MAURY Claire	M. MOUNEY Guy
5	Mme NIAKATE Aminata	M. PERREUX Jacques
6	M. ROUQUET René	M. BOUGEARD Manuel
7	Mme TARON Monique	Mme CAUVIN Brigitte
8	Mme RABARDEL Evelyne	M. KENNEDY Jean-Claude
9	M. PEYRE Jean-Paul	Mme SOULIE Annie
10	M. FOUCHARD Pierre	Mme MEGALE Michelle

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2012



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1594

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

10 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. BELABBAS Mehdy	Mme PORCHE Marie-Françoise
2	M. CASTELNAU Bruno	Mme PESCHAUD-BOYER Gisèle
3	M. SAVY Aimé	Mme TACCHELLA Caroline
4	Mme PERNIN Gisèle	M. BENYACAR Bernard
5	M. ODOUL Julien	M. LECLERCQ Régis
6	M. de JODE Maxime	Mme OUESLATI Sophie
7	Mme ZHU Julie	M. STRICHARD Laurent
8	M. LAURENT Jean-Luc	Mme BERNARD Sandrine
9	M. BOULANGER Alain	Mme NUNES Maria
10	M. HASSANI Saïd	Mme LE FRANC Annie
11	Mme CROS Claudine	M. THUILLIER Christophe
12	M. ABERDAM Serge	Mme VANCAEYSEELE Sylvie
13	M. GOSNAT Pierre	Mme OUGIER-BOSCHUNG Charlotte
14	M. EHRMINGER Mickael	M. POCHET Martin

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2012



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1595

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

11 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. CARVALHO Jorge	M. ROUSSEAU Bernard
2	Mme PRACHE Christelle	M. CHEROT Eric
3	M. LAMOURET Ivan	Mme ROBERT Véronique
4	M. MAURIER Claude	Mme ABRAHAM Armelle
5	M. LE BOUILLONNEC Jean-Yves	Mme REVAULT D'ALLONES-BONNEFOY Christine
6	Mme PATRY Thérèse	M. FONTANA Edouard
7	M. DELBOS Gilles	Mme DELAHAIE Carine
8	M. HAREL Jean-François	Mme MLECZKO Nadia
9	M. METAIRIE Christian	Mme ZAOUI HAMDI Souila
10	Mme MOALIC Elsa	M. TZWANGUE Marc
11	M. THEBAULT Emmanuel	Mme LICHTENAUER Christine

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2012



PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n° 2012/1603

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

--

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n°2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.166, R .31 et R.32 ;

Vu le décret n° 2012/558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012.

VU le courriel du Directeur départemental des finances publiques :

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>. Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 sont modifiées ainsi qu'il suit :

3ème COMMISSION

a) composition.

1er et second tour de scrutin

Membre:

Mme Chantal GLENADET, Inspecteur des finances publiques désignée par le Directeur départemental des finances publiques en remplacement de M. Ludovic SARAIVA.

Le reste sans changement.

<u>Article 2.-</u> Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'Haÿ les Roses et les présidentes de la 3ème commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Christian ROCK



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1665

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n°2012/1587 du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

3 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/1587 du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin dans la troisième circonscription ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 mai 2012 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2012/1587 du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin pour la troisième circonscription sont modifiées ainsi qu'il suit :

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
6	M. SOJAC Julien	M. CHRISTIANY Jean-Michel

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Le Préfet du Val de Marne



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N°2012/1666

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté N° 2012/1588 du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

4 è m e circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1553 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1588 du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin (4^{ème} circonscription);

Considérant que par mémoire enregistré le 21 mai 2012 au Tribunal administratif de Melun, Mme PERRU a déclaré retirer sa candidature :

Vu le jugement du Tribunal administratif de Melun en date du 21 mai 2012;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat.

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats suppléants
1	Mme ANSAY Michèle	Mme LOUTTE Carole
2	M. CHEVALIER Gilbert	M. BARATAUD Damien
3	Mme BASLÉ-MIDY Irène	M. GIRAL Julien
4	Mme MAZURIER Christine	Mme LAVILLONNIÈRE Chantale
5	M. FERRER Fernand	Mme OUAZZIZ Malika
6	M. FAVRE Roland	Mme DEMEZUK Monique
7	M. MESLÉ Patrick	Mme SAUVAGE Josette
8	Mme ABRAHAM-THISSE Simonne	M. KARSENTI Jérôme
9	M. ORIBES Philippe	Mme SAVIGNY Josette
10	M. BÉNISTI Jacques-Alain	Mme SANDLARZ Laurence
11	M. SPIDO Georges	Mme KALAMPEROVIC Aïda

ARTICLE 2: Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012/1588 du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin (4^{ème} circonscription).

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'aux présidents de la commission de propagande et de recensement des votes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Le Préfet du Val de Marne



PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Créteil, le 23 mai 2012

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Communauté d'agglomération entre les communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine Fixation du périmètre.

ARRETE N° 2012/1672

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 et L 5216-1 et suivants,
- Vu les délibérations des conseils municipaux de Choisy-le-Roi en date du 28 mars 2012, d'Ivry-sur-Seine en date du 29 mars 2012 et de Vitry-sur-Seine en date du 28 mars 2012, sollicitant la fixation d'un périmètre comprenant les communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine en vue de la création d'une Communauté d'Agglomération Seine Amont,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Un périmètre, comprenant les communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, est fixé en vue de la création d'une Communauté d'Agglomération dénommée « Seine Amont »,

.../...

ARTICLE 2 : Les conseils municipaux des communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine seront appelés à se prononcer par délibération sur le périmètre délimité ci-dessus, ainsi que sur les statuts de l'établissement public projeté, dans un délai qui ne pourra excéder trois mois à compter de la notification du présent arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

- ARTICLE 3: Recours contre cette décision peut être formé sur la légalité de l'acte devant le tribunal administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité du présent arrêté. Ce dernier peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.
- ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture et les maires de Choisy-le-Roi, lvry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Val de Marne

Pierre DARTOUT



Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE Créteil. le 25 mai 2012

Arrêté n° 2012/1686

portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle des Meuniers, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

- Commune de Chevilly Larue -



Le préfet du Val de Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation et notamment ses articles L 11-1, R11-4- et suivants;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-16 et R123-23 ;
- VU le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National OIN-Orly Rungis Seine Amont;
- VU le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, et notamment son article 7;
- VU la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2009 de la commune de Chevilly-Larue approuvant les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du triangle des Meuniers;
- VU la délibération n° 2011-19 du 8 juillet 2011 du conseil d'administration de l'Etablissement public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont sollicitant du préfet du Val de Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC du triangle des Meuniers sur la commune de Chevilly-Larue;

.../...

- **VU** la délibération n° CA 17-3D du 8 juillet 2011 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont approuvant le dossier de création de la ZAC ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 octobre 2011 relatif à la création de la ZAC du Triangle des Meuniers;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011/3730 en date du 7 novembre 2011 portant création de la ZAC du Triangle des Meuniers;
- VU la délibération n° CA 20-3F du 13 avril 2012 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont approuvant le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme pour l'opération du Triangle des Meuniers à Chevilly Larue;
- VU la réunion d'élaboration associée qui se tiendra postérieurement à la signature du présent arrêté;
- VU la demande de l'Etablissement public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont en date du 14 mai 2012 ;
- **VU** la décision n°E11000098/77 du tribunal administratif de Melun en date du 28 juillet 2011portant désignation du commissaire enquêteur ;
- VU le dossier présenté à cet effet ;
- **SUR** proposition du secrétaire général du Val de Marne ;

ARRETE:

- Article 1^{er}: Conformément aux dispositions des articles R 11-4 et suivants et R11-14 et suivants du code de l'expropriation, il sera procédé du lundi 17 septembre 2012 au mardi 16 octobre 2012 inclus dans la commune de Chevilly-Larue pendant 30 jours consécutifs à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'opération du Triangle des Meuniers et à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chevilly-Larue.
- <u>Article 2</u>: M. Monsieur Claude POUEY, ingénieur général des télécoms en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Le siège est fixé à la mairie de Chevilly-Larue au service urbanisme au rez de Chaussée 40 rue Elysée Reclus 94669 Chevilly-Larue.
- <u>Article 3</u>: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celles-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune de Chevilly-Larue. Cette mesure de publicité incombe au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de cette enquête.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

 Article 4: Les dossiers visés ci-dessus seront déposés à la mairie de Chevilly-Larue au service urbanisme - au rez de Chaussée – 40 rue Elysée Reclus 94669 Chevilly-Larue et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie du 17 septembre 2012 au mardi 16 octobre 2012 inclus. Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et valant mise en compatibilité du PLU.

- <u>Article 5</u>: Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations sur l'opération, soit en les consignant sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit à la mairie de Chevilly-Larue à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (hôtel de ville- 40 rue Elysée Reclus 94669 Chevilly-Larue) qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chevilly-Larue au service urbanisme - rez de Chaussée – 40 rue Elysée Reclus 94669 Chevilly-Larue les :

- lundi 17 septembre 2012 de 9h à 12h
- vendredi 5 octobre 2012 de 14h à 17h
- mercredi 26 septembre 2012 de 14h à 17h
 - mardi 16 octobre 2012 de 14h à 17 h.
- <u>Article 6</u>: Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3) et à la mairie de Chevilly-Larue dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur.

- <u>Article 7</u>: A la fin de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête clos et signé par le maire seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant s'il le demandait. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du PLU.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier à la préfecture (DRCT/3) accompagné de son avis.

- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.
- <u>Article 9</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Chevilly-Larue et le président de l'Etablissement public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA-ORSA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pierre DARTOUT



SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

ARRETE N° 2012/1677

portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles de l'établissement « BEST WESTERN LE SAINT MAURICE », situé 12 rue du Maréchal Leclerc à SAINT MAURICE

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

VU la demande de classement présentée par la société « HOTEL LE ST MAURICE», reçue le 26 avril 2012, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 3 étoile » de son établissement situé 12 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice;

VU le certificat de visite délivré conformément à l'article L311-6 par l'organisme évaluateur accrédité « 01 CONTROLE » émis le 23 avril 2012, suite à sa visite du 12 avril 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: L'hôtel « BEST WESTERN LE SAINT MAURICE », situé 12 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 3 étoiles» pour 101 chambres pouvant accueillir au total 235 personnes - N° SIRET : 48061690300013.

<u>Article 2</u>: Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 3 :</u> Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

<u>Article 4 :</u> Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 24 mai 2012 Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK



SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

ARRETE N°2012/1745

portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles de l'établissement « HOTEL CAMPANILE PARIS SUD VILLEJUIF », situé 20 rue du docteur Pinel à VILLEJUIF

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

VU la demande de classement présentée par la société « HOTEL GRILL DE VILLEJUIF & CIE », reçue le 11 mai 2012, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 3 étoiles » de son établissement situé 20 rue du docteur Pinel à VILLEJUIF ;

VU le certificat de visite délivré conformément à l'article L311-6 par l'organisme évaluateur accrédité « SPHINX MARKETING CONSEIL », émis le 7 mai 2012 suite à sa visite du 26 avril 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: L'hôtel « CAMPANILE PARIS SUD VILLEJUIF », situé 20 rue du docteur Pinel à VILLEJUIF, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 3 étoiles » pour 72 chambres pouvant accueillir au total 148 personnes - N°SIRET : 345 39876200012.

<u>Article 2</u>: Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 3:</u> Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

<u>Article 4</u>: Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 30 mai 2012 signé le Secrétaire Général,

Christian ROCK



SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

ARRETE N°2012/1746

portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles de l'établissement « HOTEL DAUMESNIL-VINCENNES », situé 50 avenue de Paris à VINCENNES

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

VU la demande de classement présentée par la société « HOTEL DAUMESNIL-VINCENNES», reçue le 21 mai 2012, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 3 étoiles » de son établissement situé 50 avenue de Paris à VINCENNES ;

VU le certificat de visite délivré conformément à l'article L311-6 par l'organisme évaluateur accrédité « SPHINX MARKETING CONSEIL », émis le 11 mai 2012 suite à sa visite du 10 mai 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

<u>ARRETE</u>

- <u>Article 1</u>: L'hôtel « HOTEL DAUMESNIL-VINCENNES », situé 50 avenue de Paris à VINCENNES, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 3 étoiles» pour 50 chambres pouvant accueillir au total 89 personnes N°SIRET : 32966677000014.
- <u>Article 2:</u> Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.
- <u>Article 3:</u> Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.
- <u>Article 4:</u> Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- <u>Article 5:</u> Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 30 mai 2012 signé le Secrétaire Général,

Christian ROCK



SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

ARRETE N°2012/1747

portant décision de classement en hôtel de tourisme 4 étoiles de l'établissement « BEST WESTERN SAINT LOUIS », situé 2 bis rue Robert Giraudineau à VINCENNES

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

VU la demande de classement présentée par la société « Hotelière Saint Louis», reçue le 7 mai 2012, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 4 étoiles » de son établissement situé 2 bis rue Robert Giraudineau à VINCENNES ;

VU le certificat de visite délivré conformément à l'article L311-6 par l'organisme évaluateur accrédité « CABINET CHAPOUTOT » émis le 13 avril 2012, suite à sa visite du 12 avril 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1:</u> L'hôtel « BEST WESTERN SAINT LOUIS », situé 2 bis rue Robert Giraudineau à VINCENNES, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 4 étoiles» pour 25 chambres pouvant accueillir au total 51 personnes - N°SIRET : 4810 4780100016.

<u>Article 2</u>: Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 3 :</u> Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

<u>Article 4 :</u> Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 30 mai 2012 Signé le Secrétaire Général,

Christian ROCK



SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

Créteil, le

ARRETE N°2012/1748

portant décision de classement en résidence de tourisme 3 étoiles l'établissement « ADAGIO ACCESS PARIS QUAI D'IVRY », situé 50 Boulevard de Brandebourg à IVRY SUR SEINE

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L321-1 à L321-4, D321-1 à D321-2-1 et D321-3 à D321-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme ;

VU la demande de classement présentée par la société PVCP CITY, reçue le 21 mai 2012, en vue du classement en catégorie « résidence de tourisme 3 étoiles » de son établissement « ADAGIO ACCESS PARIS QUAI D'IVRY » situé 50 Boulevard de Brandebourg à IVRY SUR SEINE ;

VU le certificat de visite délivré par l'organisme évaluateur accrédité « MKG QUALITING » émis le 25 avril 2012, suite à sa visite du 16 avril 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1:</u> La résidence de tourisme « ADAGIO ACCESS PARIS QUAI D'IVRY » située 50 Boulevard de Brandebourg à IVRY SUR SEINE, est classée en « résidence de tourisme catégorie 3 étoiles » pour 176 unités d'habitation pouvant accueillir au total 402 personnes - N°SIRET : 51363598700227.

<u>Article 2 :</u> Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 3 :</u> Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de la résidence de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

<u>Article 4 :</u> Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 30 mai 2012 Signé le Secrétaire Général,

Christian ROCK



Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne Bureau Sécurité et Libertés publiques Opérations funéraires Nogent-sur-Marne, le 31 mai 2012

A R R E T E n° 2012/ 292 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, D.2223-34 à D.2223-39 et R.2223-40 à R.2223-65 :

Vu l'arrêté n°2011/1998 du 17 juin 2011 de Monsieur le Préfet du Val-de Marne, portant délégation de signature à Monsieur Pascal CRAPLET, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°2004/313 du 04 juin 2004 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant habilitation dans le domaine funéraire de la société « OMEGA CONSULT » dont le siège social est situé 58 rue Defrance à Vincennes (94300) pour une durée de 1 an :

Vu l'arrêté n°2005/280 du 06 juin 2005 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société « OMEGA CONSULT » dont le siège social est situé 58 rue Defrance à Vincennes (94300) pour une durée de 1 an à compter du 04 juin 2005 ;

Vu l'arrêté n°2006/164 du 11 mai 2006 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société « OMEGA CONSULT » dont le siège social est situé 58 rue Defrance à Vincennes (94300) pour une durée de 6 ans à compter du 04 juin 2006 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, en date du 25 mai 2012, formulée par Monsieur DAVID Jean-paul, représentant de la société « OMEGA CONSULT » dont le siège social est situé 58 rue Defrance à Vincennes (94300) ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La Société susvisée, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 12 - 94 - 200.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 04 juin 2012.

<u>Article 4</u>: La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

<u>Article 5</u>: Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Le Sous-préfet

Pascal CRAPLET



Délégation Territoriale du Val de Marne

Arrêté n° 2012- DT 94 - 138

Portant modification de l'agrément numéro 94.96.007 de la Société de transports sanitaires « AUDREY AMBULANCES » à ALFORTVILLE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres :
- VU l'arrêté n° DS 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96-2475 du 5 juillet 1996 portant agrément de la société « AUDREY AMBULANCES » sise 184 rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140), modifié par les arrêtés n° 2002-76 du 14 janvier 2002, n°2002-2400 du 8 juillet 2002, n° 2008-189 du 16 décembre 2008 ;
- VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 décembre 2011 désignant Monsieur Belkacem CHACHOUR comme seul gérant de la société ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, en date du 15 février 2012 numéro d'identification 405 401 472 ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1^{er}</u> La SARL dénommée « **AUDREY AMBULANCES**» agréée sous le n° **94.96.007** a pour seul gérant, depuis le **28 décembre 2011** :

- Monsieur Belkacem CHACHOUR

Article 2:

Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3:

Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie d'ALFORTVILLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 15 mai 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France Par délégation, Le Délégué Territorial du Val de Marne



Eric VECHARD



Délégation Territoriale du Val de Marne

Arrêté n°2012/139

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LIMEIL-BREVANNES

Licence n° 94#002309

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-19, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 et en particulier l'article L.5125-14,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret 2009-1707 du 30 décembre 2009 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu l'arrêté n° DS 2012-060 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°99/1513 du 11 mai 1999 portant création, sous le numéro de licence 124 devenue 94#000124, de l'officine de pharmacie sise 23 rue Saint-Exupéry à LIMEIL BREVANNES (94450),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99/2787 du 4 août 1999 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie susvisée, présentée par Madame Hélène FEREMBACH, pharmacienne,
- Vu la demande enregistrée le 16 janvier 2012, présentée par Madame Hélène FEREMBACH, relative au transfert de son officine de pharmacie du 23 rue Saint-Exupéry 94450 LIMEIL BREVANNES à Place Arthur Rimbaud Quartier des Temps Durables 94450 LIMEIL BREVANNES,

- Vu l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relatif aux locaux, en date du 27 janvier 2012,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 5 mars 2012,
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 6 mars 2012,
- Vu l'avis du Préfet du Val de Marne en date du 29 mars 2012,
- Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val de Marne en date du 27 avril 2012.

Considérant que le local proposé pour le transfert (178 m² environ), après réalisation des aménagements envisagés, devrait s'avérer propre à l'exercice de la pharmacie d'officine,

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de LIMEIL-BREVANNES, issu du dernier recensement, s'élève à 19052 habitants et que 7 pharmacies sont ouvertes au public, soit une pharmacie pour 2722 habitants,

Considérant que le service pharmaceutique de proximité restera satisfaisant pour la population résidente du quartier d'origine, au regard des moins de 300 mètres séparant la pharmacie actuelle de madame FEREMBACH de la pharmacie la plus proche,

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population d'un quartier d'accueil en pleine évolution, où plus de 1000 logements supplémentaires seront livrés avant la fin de l'année 2012,

Considérant que le lieu, objet de transfert, garantit l'accès permanent du public à la pharmacie et satisfait aux conditions du service de garde mentionnées à l'article L. 5125-22 du C.S.P.,

Arrête

<u>Article 1er</u>: La demande de licence présentée par Madame Hélène FEREMBACH, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie située 23 rue Saint-Exupéry 94450 LIMEIL BREVANNES à la place Arthur Rimbaud - Quartier des Temps Durables 94450 LIMEIL BREVANNES, **est acceptée**, sous réserve de la restitution de la licence initiale (n° 124 devenue 94#000124) lors de la fermeture de l'établissement.

<u>Article 2</u>: La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° **94#002309**. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. La présente licence annulera et remplacera la licence n° 124 (devenue 94#000124), accordée par arrêté préfectoral n°99/1513 en date du 11 mai 1999.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas effectivement ouverte au public.

<u>Article 4</u>: Sauf cas de force majeure et dans les conditions prévues par l'article L.5125-7 du Code de la Santé Publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à l'Agence Régionale de Santé d'Île de France.

<u>Article 6</u>: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN.

<u>Article 7</u>: Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 15 Mai 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Le Délégué territorial du Val de Marne, Signé : Eric VECHARD



LICENCE N° H.94-33

ARRETE N° 2012/140

Portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Monet à CHAMPIGNY SUR MARNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- VU le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre I^{er} et notamment les articles L.5126-7, R.5126-15, R.5126-16 et **R 5126-42**;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1er et 2 ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne,

- VU l'arrêté n° 2011/379 du 8 décembre 2011 modifié portant création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Monet, sise 34 rue de Verdun à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), modifié par arrêté n°2012/61 du 9 février 2012.
- VU l'avenant au contrat de travail, reçu le 18 avril 2012, concernant le temps de présence effectué par le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique MONET,
- SUR proposition du Délégué territorial du Val de Marne,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2012/ 61 du 9 février 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :

A compter du 1^{er} avril 2012, le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique MONET, sise 34 rue de Verdun à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), effectue un temps de présence égale à 0,75 équivalent temps plein (E.T.P.), selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 13h00 à 18h30.

ARTICLE 2: Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 21 mai 2012

P/ Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IIe de France,

Le Délégué territorial du Val de Marne, Signé : Eric VECHARD



Direction départementale de la Cohésion Sociale

A R R Ê T É N° 2012/42

portant modification de l'agrément « SPORT » n° 94 – S – 486 du 3 octobre 1996

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Vu	l'article	L121-4 du	Code	du Sport :	
v u	i articie	L121-4 au	Code	au Sport;	

- Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/8057 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu la décision n° 2011/2 du 3 janvier 2011 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 96.34 du 3 octobre 1996 portant attribution de l'agrément « SPORT » à l'association La Balle Jaune de Villeneuve-le-Roi ;
- Vu les statuts modifiés de l'association adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2012 ;
- Article 1^{er}: L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

Le Cercle des Amis de Villeneuve-le-Roi (CDAVLR)

dont le siège social est situé : chez Madame Christine Bouchet – 51, rue d'Orléans – 94290 – Villeneuve-le-Roi **Sous le n° 94 – S – 486**

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 mai 2012

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale Pour le Directeur L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne

11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 **Courriel :** ddcs@val-de-marne.gouv.fr



Direction départementale de la Cohésion Sociale

A R R Ê T É N° 2012/43

portant attribution de l'agrément « SPORT »

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Vu	l'article L121-4 du Code du Sport;
٧u	i ai iicic Lizi-4 uu Couc uu Spoit,

Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/8057 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;

Vu la décision n° 2011/2 du 3 janvier 2011 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Vu la demande formulée par l'association Sully Taekwondo Club Villeneuvois en date du 3 mars 2012 ;

Article 1^{er}: l'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

Sully Taekwondo Club Villeneuvois

dont le siège social est situé : 6, rue des Châtaigniers – 94190 – Villeneuve-Saint-Georges sous le n° 94 – S – 181

Article 2 : le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 mai 2012

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation le Directeur départemental de la Cohésion Sociale Pour le Directeur l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne

11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 **Courriel :** ddcs@val-de-marne.gouv.fr



Direction départementale de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ N° 2012/44

portant attribution de l'agrément « SPORT »

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;

Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/8057 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;

Vu la décision n° 2011/2 du 3 janvier 2011 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Vu la demande formulée par l'association Le Perreux Futsal en date du 25 novembre 2010 ;

Article 1^{er}: l'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

Le Perreux Futsal

dont le siège social est situé : 1 bis, avenue Gabriel Péri – 94170 – Le perreux-sur-arne sous le n° 94 – S – 182

Article 2 : le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 mai 2012

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale Pour le Directeur L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne

11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 **Courriel :** ddcs@val-de-marne.gouv.fr



Direction départementale de la Cohésion Sociale

A R R Ê T É N° 2012/45

portant attribution de l'agrément « SPORT »

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Vu	l'article L121-4 du Code du Sport;
٧u	i ai iicic Lizi-4 uu Couc uu Spoit,

Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/8057 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;

Vu la décision n° 2011/2 du 3 janvier 2011 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Vu la demande formulée par l'association Union Sportive de Créteil Natation en date du 6 février 2012 ;

Article 1^{er}: l'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

Union Sportive de Créteil Natation

dont le siège social est situé : 5, rue d'Estienne d'orves – 94000 - Créteil sous le n° 94 – S – 183

Article 2 : le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 mai 2012

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale Pour le Directeur L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne

11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 **Courriel :** ddcs@val-de-marne.gouv.fr



Direction départementale de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ N° 2012/76

portant attribution de l'agrément « SPORT »

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Vu	l'article L121-4 du Code du Sport;
٧u	i ai iicic Lizi-4 uu Couc uu Spoit,

Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/8057 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;

Vu la décision n° 2011/2 du 3 janvier 2011 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Vu la demande formulée par l'association Tennis Club de Charenton en date du 12 mars 2012 ;

Article 1^{er}: l'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

Tennis Club de Charenton

dont le siège social est situé : 43, rue de Paris – 94220 – Charenton-le-Pont sous le n° 94 – S – 184

Article 2 : le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 24 mai 2012

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale Pour le Directeur L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne

11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 **Courriel :** ddcs@val-de-marne.gouv.fr



Direction départementale de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ N° 2012/77

portant attribution de l'agrément « SPORT »

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Vu	l'article L121-4 du Code du Sport;
٧u	i ai iicic Lizi-4 uu Couc uu Spoit,

Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/8057 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;

Vu la décision n° 2011/2 du 3 janvier 2011 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Vu la demande formulée par l'association Union Sportive de Villejuif AÏkido en date du 29 décembre 2011 ;

Article 1^{er}: l'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

Union Sportive de Villejuif Aïkido

dont le siège social est situé : 12, avenue Karl Marx – 94800 - Villejuif sous le n° 94 – S – 185

Article 2 : le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 24 mai 2012

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale Pour le Directeur L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne

11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 **Courriel :** ddcs@val-de-marne.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° 2012 - 1608 Portant déclaration de l'activité d'un préposé en établissement

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier le la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu La Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs;

Vu Les articles L 471 -2 ; L 471- 4 ; L.472-6 et D 471-1 du Code de l'Action sociale et des Familles

Vu La déclaration en date du 21 décembre 2011 de Monsieur Jean Bernard CASTET, Directeur par Intérim du Groupe Hospitalier Emile ROUX domicilié au 1 avenue de Verdun 94450 LIMEIL BREVANNES, désignant Madame Pascale HIRAUT en qualité de préposé d'établissement à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu L'arrêté préfectoral n°2010/8057 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Robert SIMON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Pascale HIRAUT est inscrite sur la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice en qualité de préposé d'établissement auprès du Centre Hospitalier Emile ROUX domicilié 1 avenue de Verdun 94450 LIMEIL BREVANNES ;

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne, à l'attention de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- > au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- à l'intéressée.

<u>ARTICLE 4</u> : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2012

P/Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation, Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Robert SIMON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 / 1655

AVENANT A L'ARRÊTÉ N°2010/5105 PORTANT AGRÉMENTD'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « SAPAH 94/91 »

Siret: 50454612800027

Numéro d'agrément : 504546128

Le Préfet du département du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'extension des activités relevant de l'agrément déposée le 09 janvier 2012 par la S.A.R.L SAPAH 94/91 sise 2 bis rue Fernand Pelloutier— 94190 — Villeneuve Saint Georges <u>pour son établissement secondaire sise 21 avenue Jean Jaurès — 91560 — Crosne enregistré sous le <u>numéro Siret : 504546128 00019</u></u>

Vu la demande d'extension, les activités précédemment « simples » sont dorénavant soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail)

Vu l'accusé de complétude délivré le 14 février 2012,

Vu la saisine du Conseil général de l'Essonne le 14 février 2012,

Vu l'avis du Conseil Général de l'Essonne le 29 mars 2012.

Vu l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet d'accorder l'extension des activités suivantes sur l'Essonne, en qualité de prestataire et de mandataire à compter du14 mai 2012 :

- ☑ Assistance aux personnes âgées ou handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- ☑ Garde malade à domicile à l'exclusion des soins,
- ☑ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieur des vacances, pour les démarches administratives
- ☑ aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements, ¹

ARTICLE 2: La déclaration et l'agrément pourront être retirés si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration et l'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France.

La Directrice du travail.

Adjointe au responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Marie-Annick MICHAUX

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 /1656

AVENANT A L'ARRÊTÉ N°2011/3124 PORTANT AGRÉMENTD'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « LA VIE TRANQUILLE »

Siret: 48422159300029

Numéro d'agrément : SAP 484221593

Le Préfet du département du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'extension des activités relevant de l'agrément déposée le 16 janvier 2012 par l' Association LA VIE TRANQUILLE sise 13 avenue des Hautes Bruyères- 94800 - Villejuif et la création d'un bureau <u>sise 11 rue Galand - 9220 - Bagneux,</u>

Vu la demande d'extension, les activités précédemment « simples » sont dorénavant soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail)

Vu l'accusé de complétude délivré le 26 janvier 2012,

Vu la saisine de Paris et du Conseil Général de l'Essonne et des Hauts de Seine le 13 février 2012.

Vu l'avis de Paris et du Conseil Général de l'Essonne et des Hauts de Seine,

Vu les articles R.7232-4 et R7232-5 du code du travail,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet d'accorder l'extension des activités déclaratives suivantes en qualité de prestataire :

- ☑ Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ¹
- ☑ Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaire et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- ☑ Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté a pour objet d'accorder l'extension des activités suivantes d'agrément sur Paris, l'Essonne et les Hauts de Seine en qualité de prestataire à compter du 26 avril 2012 :

- ☑ Assistance aux personnes âgées ou handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- ☑ Garde malade à domicile à l'exclusion des soins,
- ☑ Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- ☑ Accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante)¹
- ☑ aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements, ¹

ARTICLE 3 : La déclaration et l'agrément pourront être retirés si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration et l'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France.

La Directrice du travail,

Adjointe au responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Marie-Annick MICHAUX

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 /1657

ACTE ADMINISTRATIF D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale «N H SERVICES PACA»

Enseigne «A'DOMICIL NOUVEL HORIZON »

Siret: 53386321300013

Numéro déclaratif / agrément : SAP533863213

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

Vu les Décrets n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les Décrets n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par la SAS NH Services PACA sise- 1 rue Jean Moulin - 94300 Vincennes, en date du 23 janvier 2012 (déclaration à validité illimitée)

Vu la demande portant sur les activités relevant de l'agrément (<u>validité de 5 ans</u>, article R7232-8 du Code du travail) en date du 23 janvier 2012, concernant l'organisme de services à la personne SAS NH Services PACA sise— 1 rue Jean Moulin — 94300 Vincennes, et les établissements secondaires :

- 1. Villa de la Plage, 57 promenade des Anglais 06000- Nice (Siret 53386321300021)
- 2. **5 cours Georges IV 06500 Menton** (Siret 53386321300039)

Vu les articles R.7232-1 à R7232-3 du Code du Travail relatif aux modalités de demande d'agrément,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 16 février 2012 et les pièces produites,

Vu l'avis du Conseil Général des Alpes Maritimes,

Vu les articles R.7232-4 et R7232-5 du code du travail,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

- ARTICLE 1^{er :} La SAS NH Services PACA sise- 1 rue Jean Moulin 94300 Vincennes, a déclaré effectuer les activités suivantes, <u>à compter du 24 janvier 2012 en qualité de prestataire et de mandataire :</u>
 - ☑ Entretien de la maison et travaux ménagers
 - préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
 - ☑ assistance administrative à domicile

ARTICLE 2: La SAS NH Services PACA sise— 1 rue Jean Moulin — 94300 Vincennes, et les établissements secondaires : Villa de la Plage, 57 promenade des Anglais — 06000- Nice (Siret 53386321300021) et 5 cours Georges IV — 06500 — Menton (Siret 53386321300039) sont agréés pour effectuer les activités suivantes soumises à agrément sur le département des Alpes Maritimes à compter du16 mai 2012 en qualité de prestataire et de mandataire :

- Assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- ☑ Assistance aux personnes handicapées,
- ☑ Garde malade à l'exclusion des soins,
- ☑ Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements ¹
- Prestation de conduite de véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- ☑ Accompagnements dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)¹
- ☑ Interprète en langue des signes

¹qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

La référence déclaration et agrément définitive est le : **SAP533863213.**

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, devra faire l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 4 : La déclaration ou l'agrément pourront être retirés si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R</u> 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans l'agrément.

ARTICLE 7: Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

La Directrice du travail, Adjointe au responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Marie-Annick MICHAUX



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 / 1667

ACTE ADMINISTRATIF D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale «AGE ET RESPECT»

Siret: 75158322000015

Numéro déclaratif / agrément : SAP751583220

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

Vu les Décrets n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les Décrets n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par la SARL Age et Respect sise— 26 avenue du Maréchal Joffre — 94120 Fontenay sous Bois, en date du 25 mars 2012 (déclaration à validité illimitée)

Vu la demande portant sur les activités relevant de l'agrément (<u>validité</u> <u>de</u> <u>5 ans</u>, <u>article</u> R7232-8 du Code du travail) en date du 25 mars 2012, concernant l'organisme de services à la personne Age et Respect sise– 26 avenue du Maréchal Joffre – 94120 Fontenay sous Bois,

Vu les articles R.7232-1 à R7232-3 du Code du Travail relatif aux modalités de demande d'agrément,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 28 mars 2012 et les pièces produites,

Vu l'avis du Conseil Général du Val de Marne le 7 mai 2012,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} la SARL Age et Respect sise- 26 avenue du Maréchal Joffre - 94120 Fontenay sous Bois a déclaré effectuer les activités suivantes, à compter du 23 mai 2012 en qualité de prestataire sur le territoire national :

- ☑ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ☑ Prestations de petits bricolage dites « hommes toutes mains »

- ☑ préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- ☑ livraison de repas à domicile¹
- ☑ collecte et livraison de linge repassé¹
- ☑ livraison de courses à domicile¹
- ☑ assistance administrative à domicile

ARTICLE 2 : la SARL Age et Respect sise- 26 avenue du Maréchal Joffre - 94120 Fontenay sous Bois est agréée pour effectuer <u>les activités suivantes soumises à agrément sur le département du Val de Marne à compter du 23 mai 2012 en qualité de prestataire,</u>

- Assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.
- ☑ Assistance aux personnes handicapées,
- ☑ Garde malade à l'exclusion des soins,
- ☑ Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements ¹
- ☑ Prestation de conduite de véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- ☑ Accompagnements dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)¹

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

La référence déclaration et agrément définitive est le : **SAP751583220**

ARTICLE 3: Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, devra fairei l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 4 : La déclaration ou l'agrément pourront être retirés si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,</u>
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> gualitatif, quantitatif <u>de l'activité exercée au titre de l'année écoulée</u>.
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans l'agrément.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France.

La Directrice du travail,

Adjointe au responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Marie-Annick MICHAUX

¹qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012/1668

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DECLARATIF ET AGRÉMENT DE SERVICES A LA PERSONNE Concernant l'organisme :

Raison Sociale «CCAS VILLEJUIF»

Siret 26940043800017

Numéro d'agrément : SAP269400438

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les Décrets n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail) et des activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail) concernant l'organisme de services à la personne : CCAS Villejuif - sise Hôtel de Ville – 94800– Villejuif

Vu l'article R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement sous le **régime de l'autorisation** d'agrément qualité présentée par le **CCAS Villejuif - sise Hôtel de Ville - 94800- Villejuif** en date du 02 mai 2012

Vu l'arrêté n° 2009-100 du 17 février 2009 du président du Conseil Général du Val de Marne concernant l'autorisation de fonctionner au CCAS Villejuif - sise Hôtel de Ville - 94800-Villejuif

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012- 0019 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} Le **CCAS Villejuif - sise Hôtel de Ville - 94800- Villejuif** est **reconduit**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire à compter du 01 janvier 2013.**

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : SAP269400438

Le territoire d'intervention, au regard de l'infra territorialité accordée par le Conseil Général du Val de Marne, en date du 17 février 2009 est accordée pour la **commune de Villejuif.**

ARTICLE 2 : Le CCAS Villejuif - sise Hôtel de Ville - 94800- Villejuif, est déclaré pour effectuer <u>les activités suivantes sur la ville de Villejuif</u> :

- ☑ entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- ☑ livraison de repas à domicile ^{1,}
- ☑ livraisons de courses à domicile ^{1,}
- ☑ soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative

ARTICLE 3 : Le CCAS Villejuif - sise Hôtel de Ville - 94800 - Villejuif est agréé pour effectuer les activités soumises à agrément sur la ville de Villejuif :

- ☑ assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins médicaux
- ☑ assistance aux personnes handicapées
- $\ensuremath{\square}$ aide à la mobilité et au transport de personns ayant des difficultés de déplacements 1

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R</u> 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> <u>qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.</u>
- Ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux prévus aux articles L.7233-2 du code du travail et à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale s'il ne tient pas une comptabilité séparée selon l'article R7232-19 du code du travail

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.
- Ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux prévus aux articles L.7233-2 du code du travail et à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale s'il ne tient pas une comptabilité séparée selon l'article R7232-19 du code du travail

¹'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, La Directrice du travail Adjoint au responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Marie-Annick MICHAU



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012/1669

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DECLARATIF ET AGRÉMENT DE SERVICES A LA PERSONNE Concernant l'organisme :

Raison Sociale «CCAS NOISEAU»

Siret 26940108900017

Numéro d'agrément : SAP269401089

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les Décrets n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail) et des activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail) concernant l'organisme de services à la personne : CCAS Noiseau - sise 2 rue Pierre Vienot - 94880- Noiseau

Vu l'article R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement sous le régime de l'autorisation d'agrément qualité présentée par le CCAS Noiseau - sise 2 rue Pierre Vienot - 94880- Noiseau en date du 20 avril 2012

Vu l'arrêté n° 2009-167 du 31 mars 2009 du président du Conseil Général du Val de Marne concernant l'autorisation de fonctionner au CCAS Noiseau - sise 2 rue Pierre Vienot – 94880– Noiseau

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012- 0019 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er:} Le CCAS Noiseau - sise 2 rue Pierre Vienot – 94880– Noiseau est reconduit, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode prestataire à compter du 01 janvier 2013.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : SAP269401089

Le territoire d'intervention, au regard de l'infra territorialité accordée par le Conseil Général du Val de Marne, en date du 17 février 2009 est accordée pour la commune de Noiseau.

ARTICLE 2 : Le CCAS Noiseau - sise 2 rue Pierre Vienot – 94880– Noiseau , est déclaré pour effectuer les activités suivantes sur la ville de Noiseau :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- ☑ préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- ☑ livraison de repas à domicile ^{1,}
- ☑ assistance administrative

ARTICLE 3 : Le CCAS Noiseau - sise 2 rue Pierre Vienot - 94880- Noiseau est agréé pour effectuer les activités soumises à agrément sur la ville de Noiseau :

- ☑ assistance aux personnes âgées, qui ont besoin qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins médicaux
- ☑ assistance aux personnes handicapées
- ☑ accompagnements dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ¹

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R</u> 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> <u>qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée</u>.
- Ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux prévus aux articles L.7233-2 du code du travail et à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale s'il ne tient pas une comptabilité séparée selon l'article R7232-19 du code du travail

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et <u>bilan qualitatif</u>, <u>quantitatif</u> <u>de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours</u>), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.
- Ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux prévus aux articles L.7233-2 du code du travail et à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale s'il ne tient pas une comptabilité séparée selon l'article R7232-19 du code du travail

¹'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, La Directrice du travail Adjoint au responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Marie-Annick MICHAU



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012/1670

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DECLARATIF ET AGRÉMENT DE SERVICES A LA PERSONNE Concernant l'organisme :

Raison Sociale «CCAS SANTENY»

Siret 26940038800014

Numéro d'agrément : SAP269400388

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les Décrets n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail) et des activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail) concernant l'organisme de services à la personne : CCAS Santeny- sise 14 place du Général de Gaulle – 94440– Santeny

Vu l'article R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement sous le régime de l'autorisation d'agrément qualité présentée par le CCAS Santeny- sise 14 place du Général de Gaulle – 94440– Santeny en date du 05 avril 2012

Vu l'arrêté n° 2009-098 du 17 février 2009 du président du Conseil Général du Val de Marne concernant l'autorisation de fonctionner au CCAS Santeny- sise 14 place du Général de Gaulle 94440– Santeny

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012- 0019 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er:} Le CCAS Santeny- sise 14 place du Général de Gaulle – 94440– Santeny est reconduit, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode prestataire à compter du 01 janvier 2013.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : SAP269400388

Le territoire d'intervention, au regard de l'infra territorialité accordée par le Conseil Général du Val de Marne, en date du 17 février 2009 est accordée pour la commune de Santeny.

ARTICLE 2 : Le CCAS Santeny- sise 14 place du Général de Gaulle – 94440– Santeny, est déclaré pour effectuer les activités suivantes sur la ville de Santeny :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- ☑ préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- ☑ livraison de repas à domicile 1,
- ☑ livraisons de courses à domicile ¹
- ☑ soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- ☑ assistance administrative

ARTICLE 3 : Le CCAS Santeny- sise 14 place du Général de Gaulle – 94440 – Santeny est agréé pour effectuer les activités soumises à agrément sur la ville de Santeny :

- ☑ assistance aux personnes âgées, qui ont besoin qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins médicaux
- ☑ accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

 ¹
- ☑ aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements ¹

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R</u> 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.</u>
- Ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux prévus aux articles L.7233-2 du code du travail et à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale s'il ne tient pas une comptabilité séparée selon l'article R7232-19 du code du travail

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.
- Ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux prévus aux articles L.7233-2 du code du travail et à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale s'il ne tient pas une comptabilité séparée selon l'article R7232-19 du code du travail

¹'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, La Directrice du travail Adjoint au responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Marie-Annick MICHAUX



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012/1671

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DECLARATIF ET AGRÉMENT DE SERVICES A LA PERSONNE Concernant l'organisme :

Raison Sociale «CCAS ARCUEIL»

Siret 26940005700015

Numéro d'agrément : SAP269400057

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les Décrets n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail) et des activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail) concernant l'organisme de services à la personne : CCAS Arcueil - sise 10 avenue Paul Doumer - 94110- Arcueil

Vu l'article R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement sous le régime de l'autorisation d'agrément qualité présentée par le CCAS Arcueil - sise 10 avenue Paul Doumer – 94110– Arcueil en date du 03 avril 2012

Vu l'arrêté n° 2009-079 du 17 février 2009 du président du Conseil Général du Val de Marne concernant l'autorisation de fonctionner au CCAS Arcueil - sise 10 avenue Paul Doumer - 94110- Arcueil

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012- 0019 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} Le CCAS Arcueil - sise 10 avenue Paul Doumer - 94110- Arcueil est reconduit, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode prestataire à compter du 01 janvier 2013.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : SAP269400057

Le territoire d'intervention, au regard de l'infra territorialité accordée par le Conseil Général du Val de Marne, en date du 17 février 2009 est accordée pour la commune d'Arcueil.

ARTICLE 2 : Le CCAS Arcueil - sise 10 avenue Paul Doumer - 94110- Arcueil, est déclaré pour effectuer les activités suivantes sur la ville d'Arcueil :

- ☑ entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- ☑ préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- ☑ livraison de repas à domicile ^{1,}
- ☑ soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

ARTICLE 3 : Le CCAS Arcueil - sise 10 avenue Paul Doumer – 94110– Arcueil est agréé pour effectuer les activités soumises à agrément sur la ville d'Arcueil.:

- ☑ assistance aux personnes âgées, qui ont besoin qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins médicaux
- $\ensuremath{\square}$ aide à la mobilité et au transport de personns ayant des difficultés de déplacements 1
- ☑ accompagnements dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ¹

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,</u>
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée</u>.
- Ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux prévus aux articles L.7233-2 du code du travail
 et à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale s'il ne tient pas une comptabilité
 séparée selon l'article R7232-19 du code du travail

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.
- Ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux prévus aux articles L.7233-2 du code du travail et à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale s'il ne tient pas une comptabilité séparée selon l'article R7232-19 du code du travail

¹'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, La Directrice du travail Adjoint au responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Marie-Annick MICHAUX



DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE Tél : 01 49 80 22 27 Fax : 01 49 80 22 48 Créteil, le 24 mai 2012

ARRETE N°2012/1693

Dénonçant la convention APL nº4 0 042003 79444 1 0 94025 1654, signée le 07 avril 2003, conclue entre l'Etat et l'OPH de Vincennes en application de l'article L.353-12 du code de la construction et de l'habitation et portant sur l'acquisition de 15 logements situés 6 rue Joseph Gaillard à Vincennes

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 351-2 et L.353-12;

VU la convention APL n° 94 0 042003 79444 1 094025 16 54, conclue entre l'Etat et l'OPH de Vincennes en date du 07 avril 2003 pour l'acquisition de 15 logements à VINCENNES – 6 rue Joseph Gaillard ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le courrier en date du 17 avril 2012 de l'OPH de Vincennes déclarant son incapacité à réaliser les travaux de rénovation nécessaires et la vente du programme à Valophis – OPH Val-de-Marne afin qu'il procède à la démolition-reconstruction de cet immeuble.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er:

La convention n° 94 0 042003 79444 1 094025 1654 en date du 07 avril 2003 est dénoncée à compter de ce jour.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 9 mai 2012 ARRETE n°2012/19

Arrêté portant rectification matérielle de l'arrêté n°2011/66 du 28 novembre 2011 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(AUTO-ECOLE DE LA GARE)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/66 du 28 novembre 2011 portant agrément d'exploitation de Monsieur Alex TOSUN pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DE LA GARE » situé 63 rue du Maréchal Lattre de Tassigny à ALFORTVILLE - 94140;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruysschaert, DRIEA;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA;

Vu l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précité, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Considérant que l'arrêté n°2011/66 du 28 novembre 2011 est entaché d'une erreur matérielle et qu'il y a lieu de rectifier l'arrêté en conséquence;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté récapitulatif de l'ensemble de l'agrément accordé.

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Alex TOSUN, gérant de la société « LEXMAN » est autorisé à exploiter, sous le n° E 11 094 4068 0 un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DE LA GARE » situé 17 Place Froment à VITRY-SUR-SEINE- 94400.

Article 2 – L'agrément accordé à Monsieur Alex TOSUN est délivré pour une durée de 5ans à compter du 1r janvier 2012.

Sur demande de l'exploitant deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispense les formations aux catégories de permis suivantes: A - B - AAC - BSR.

Article 4 — Il est délivré à Monsieur Alex TOSUN, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « AUTO-ECOLE DE LA GARE », situé 63 rue du Maréchal Lattre de Tassigny à ALFORTVILLE - 94140.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Alex TOSUN, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

- **Article 5** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 6** Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 7** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- Article 8 Monsieur Daniel AUGELET est désigné en qualité de directeur pédagogique dans l'établissement, pour la catégorie A. Cet agrément perdra sa validité pour cette catégorie et pour la formation « B.S.R. », si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction, où dès lors qu'une des conditions mises à la délivrance de son autorisation d'enseigner n°A 02 094 0021 0 cesse d'être remplie.
- **Article 9** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant reste fixé à **19 personnes**.
- **Article 10** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 11** L'arrêté n°2011/66 du 28 novembre 2011 est abrogé.
- **Article 12** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Prefet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne Le chef du SESR



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2012-1-557

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD86 – pour permettre la création de réseau d'assainissement sur la commune de Fontenay sous Bois

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Député Maire de Fontenay sous Bois,

CONSIDERANT que les entreprises SCREG, dont le siège social se situe au n°19, chemin du Marais – 94370 Sucy en Brie (tél. 01.49.82.20.20 - fax 01.49.82.20.25) et HP BTP dont le siège social se situe au n°665, rue des Vœux St Georges – 94290 Villeneuve le Roi (Tel: 01.49.61.33.00 – Fax : 01.49.61.33.01) doivent procéder à la création de réseau d'assainissement, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD86 – sur le territoire de la commune de Fontenay sous Bois,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 4 juin au 22 juillet 2012, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD86 – sur le territoire de la commune de Fontenay sous Bois sont réglementés dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2

Afin de procéder aux travaux de création de réseau d'assainissement, la circulation sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny est modifiée. Le balisage et notamment des tri-flash sont maintenus de jour comme de nuit.

Le chantier se déroule en 3 phases durant lesquelles :

- le cheminement des piétons est maintenu au droit du chantier avec mise en place de barrières de sécurité ;
- des hommes trafic munis de panneau type K10 régulent la circulation pour l'entrée et la sortie des camions en zone chantier.

• 1^{ère} phase :

Dans le sens Le Perreux sur Marne/Rosny, du n°108 au n°112, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le stationnement et la voie de droite sont neutralisés.

• 2^{ème} phase:

Dans chaque sens de circulation, la voie de gauche est neutralisée, du n°108 au n°112, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

• 3^{ème} phase :

Dans le sens Rosny-Le Perreux sur Marne, côté impair, face au n°108/112, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le stationnement et la voie de droite sont neutralisés.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise BERIM qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Des panneaux d'information aux usagers sont installés aux abords du chantier dans les 2 sens de circulation.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Député Maire de Fontenay sous Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports Chef du Département Sécurité Circulation et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL N°DRIEA IdF 2012-1-565

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories au droit du n°8 bis/10/12, boulevard de Strasbourg (RD86) sur la commune de Nogent sur Marne pour permettre le démontage d'une grue le dimanche 3 juin 2012

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DRIEA IDF 2011-1-319 du 15 juin 2011,

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'entreprise ITB77 dont le siège social se situe Z.I Maison Neuve – 8, rue du Poitou – 91220 Brétigny sur Orge (tél. 01.60.85.60.50 - fax 01.60.85.60.51), doit procéder au démontage d'une grue au n°8 bis/10/12, boulevard de Strasbourg sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le dimanche 3 juin 2012, selon les conditions météorologiques, les dispositions de l'arrêté n°DRIEA IDF 2011-1-319 du 15 juin 2011 sont suspendues. Après cette date, les dispositions de l'arrêté n°2011-1-319 reprennent effet.

ARTICLE 2

Le dimanche 3 juin 2012, de 6h00 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur le boulevard de Strasbourg (RD 86), à Nogent-sur-Marne, sont réglementés dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 3

Pour permettre le démontage de la grue, la circulation des véhicules s'effectue par alternat manuel. Des hommes trafic munis de panneau type K10 régulent la circulation.

Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Le stationnement est neutralisé côté impair.

ARTICLE 4

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h. et le dépassement interdit.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose, le contrôle et l'entretien des panneaux de chantier est assurée par l'entreprise ITB77 qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports Chef du Département Sécurité Circulation et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2012-1-566

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'Avenue de Joinville – RD86 – pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

VU l'avis de la RATP,

CONSIDERANT que la SNCF doit mettre en place des cars de substitution, dans le cadre de travaux sur la ligne E du RER;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 26 au 28 mai 2012 ainsi que les 2 et 3 juin 2012, de jour comme de nuit, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sont réglementées dans les conditions prévues cidessous.

ARTICLE 2

Dans le sens Paris-province, Avenue de Joinville - RD86 – en amont de la rue Watteau entrante – la voie bus est neutralisée sur 30 mètres linéaires pour permettre le stationnement des cars de substitutions SNCF. Aucune montée ni descente de voyageurs ne sont autorisés.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux est assurée et contrôlée par la SNCF qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île de France

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports Chef du Département Sécurité Circulation et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2012-1-567

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1er – RD245 – pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent sur Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National :

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que la SNCF doit mettre en place des cars de substitution, dans le cadre de travaux sur la ligne E du RER;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 26 au 28 mai 2012 ainsi que les 2 et 3 juin 2012, de jour comme de nuit, les conditions de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées dans les conditions prévues cidessous.

ARTICLE 2

Sur la RD245 - Boulevard Albert 1^{er} – entre la Rue Marcelle et la Rue Dupuis, le stationnement est neutralisé sur 25 mètres linéaires. Seuls les cars de substitutions SNCF sont autorisés à stationner. Aucune montée ni descente de voyageurs ne sont autorisés.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux est assurée et contrôlée par la SNCF qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île de France.

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports Chef du Département Sécurité Circulation et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service nature, paysages et ressources Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES

ARRETE

n° DRIEE-2012-37

Portant dérogation à l'interdiction de capture, enlèvement, mutilation, perturbation intentionnelle, transport, utilisation, naturalisation, détention et destruction de spécimens d'espèces animales protégées

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU La demande présentée en date du 16 février 2012 par Clotilde BIARD, Beatriz DECENCIERE et Samuel PERRET;
- VU L'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, daté du 18 mars 2012 ;
- VU L'arrêté N°8051 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Îlede-France :

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Dans le cadre d'un projet de recherche sur les approches expérimentales et d'écologie intégrative sur le long terme, Clotilde BIARD, Beatriz DECENCIERE et Samuel PERRET sont autorisés à capturer, enlever, transporter, utiliser, détenir, relâcher et euthanasier si nécessaire les spécimens des espèces Cyanistes caeruleus et Parus major (individus et œufs).

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable du 1 avril 2012 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3

Les oiseaux devront être relâchés sur leur lieu de capture.

ARTICLE 4

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ainsi qu'à à la direction de l'eau et de la biodiversité du MEDDTL.

ARTICLE 5

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recourt administratif , qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 7

Le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 25 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation, La directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Laure TOURJANSKY



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service nature, paysages et ressources Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES

ARRETE

n° DRIEE-2012-51

Portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher de spécimens d'espèces animales protégées

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2;
- VU L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU La demande présentée en date du 30 janvier 2012 par Jan Willem ARNTZEN ;
- VU L'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, daté du 22 mars 2012 ;
- VU L'arrêté N°8051 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Îlede-France :

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Dans le cadre d'un projet de recherche, Jan Willem ARNTZEN, Jacob Mc ATEAR, Jacques VAN ALPHEN et Andres PAGAN sont autorisés à capturer et relâcher sur place 200 crapauds communs (Bufo bufo) par an, ce nombre comprenant les captures réalisées dans l'ensemble des départements d'Île-de-France.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable du 1 mai 2012 au 30 juin 2012.

ARTICLE 3

Des mesures de protection sanitaire dans la manipulation des spécimens devront être mises en œuvre.

ARTICLE 4

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

ARTICLE 5

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recourt administratif , qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 7

Le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 21 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Jean-François CHAUVEAU



Arrêté n° 2012-00455

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe);

Vu l'arrêté n° 2012-00397 du 28 avril 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête:

- **Art. 1**^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, préfet, directeur du cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :
 - Mme Laure CONDOMINES, commissaire de police ;
 - M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel;
 - M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la police nationale ;
 - M. David LEROOY, commissaire de police;
 - M. Antoine SALMON, commissaire de police.
- **Art. 2. -** En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :
 - Mme Patricia CHADRYS, commandant de police;
 - M. Dominique CHALUMEAU, commandant de police;

.../...

- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de police ;
- M. Julien LECOQ, capitaine de police;
- Mme Marie Christine ROBIN, commandant de police à l'échelon fonctionnel.

Art. 3. - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Michel GAUDIN

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE- FRANCE CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté conjoint du préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et du Président du conseil régional d'Île-de-France portant nomination des membres du Comité Régional « Trames Verte et Bleue » d'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris Le Président de la région Île-de-France

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue »,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}:

Il est institué un comité régional « trames verte et bleue » pour l'Île-de-France constituant un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques. Ce comité peut être consulté sur tous les sujets relatifs aux stratégies régionales et locales de la biodiversité.

ARTICLE 2:

La présidence du comité est assurée conjointement par le Président du conseil régional et par le Préfet de région, Préfet de Paris ou leurs suppléants.

Le secrétariat du comité est assuré conjointement par le Président du conseil régional et le Préfet de région.

ARTICLE 3:

Le comité est constitué de cinq collèges. Sa composition est arrêtée pour une durée de six ans.

<u>1°</u>: Collège de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, 21 membres :

Deux élus du Conseil Régional ou leur représentant désignés par arrêté du Président du Conseil Régional ;

Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France ou son représentant ;

Le Président du conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;

Le Président du conseil général des Yvelines ou son représentant ;

Le Président du conseil général de l'Essonne ou son représentant ;

Le Président du conseil général des Hauts-de-Seine ou son représentant ;

Le Président du conseil général de Seine-Saint-Denis ou son représentant ;

Le Président du conseil général du Val-de-Marne ou son représentant ;

Le Président du conseil général du Val d'Oise ou son représentant ;

Le Maire de Paris ou son représentant ;

Le Président de l'Association des Maires d'Île-de-France ou son représentant ;

Le Président du groupement de communes compétent en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ou son représentant désigné par le président de l'Assemblée des Communautés de France parmi les élus d'Île-de-France ;

Le Président du Parc Naturel régional de La Haute-Vallée de Chevreuse ou son représentant ;

Le Président du Parc Naturel régional de Oise-Pays de France ou son représentant ;

Le Président du Parc Naturel régional de Vexin Français ou son représentant ;

Le Président du Parc Naturel régional de Gâtinais Français ou son représentant ;

Le Président du Comité de Bassin Seine-Normandie ou son représentant ;

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres ou son représentant ;

Le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin des Grands Lacs de Seine ou son représentant ;

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge-Aval ou son représentant.

<u>2°- Collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics</u>, 11 membres :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie, délégué de bassin Seine-Normandie ou son représentant ;

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ou son représentant ;

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement ou son représentant ;

Le Directeur Territorial Île-de-France et Nord-Ouest de l'Office National des Forêts ou son représentant ;

Le Directeur Régional Centre-Île-de-France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;

Le Directeur Délégué Interrégional Nord-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;

Le Directeur Territorial du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France ou son représentant ;

Le Directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval ou son représentant ;

Le Directeur Général de Port Autonome de Paris ou son représentant ;

Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre ou son représentant ;

<u>3° – Collège de représentants d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature de la région : 16 membres .</u>

Le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, ou son représentant ;

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture, ou son représentant ;

Le Directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France ou son représentant ;

Le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Ile-de-France ou son représentant ;

Le Président du Centre régional des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France ou son représentant ;

Le Président du Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France ou son représentant ;

Le représentant d'une entreprise, désigné par le MEDEF Île-de-France, ou son représentant ;

Le représentant d'une entreprise, désigné par AFINEGE, ou son représentant ;

Un représentant des entreprises gestionnaires d'infrastructures linéaires désigné par le Club Infrastructures Linéaires et Biodiversité ou son représentant ;

Le Secrétaire général de l'Union Régionale CFDT Île-de-France ou son représentant ;

Le Secrétaire général de l'Union Régionale CGT Île-de-France ou son représentant ;

Le Président de la Fédération Départementale de Chasse de Seine-et-Marne ou son représentant ;

Le Président de la Fédération Interdépartementale de Chasse de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, ou son représentant ;

Le Président de la SAFER Île-de-France ou son représentant ;

La Présidente de Natureparif ou son représentant ;

Le Président du Comité de la randonnée pédestre d'Île-de-France ou son représentant.

<u>4° – Collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations oeuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article 141-3 du Code de l'Environnement et de gestionnaires d'espaces naturels, 11 membres :</u>

Le Président d'Île-de-France Environnement ou son représentant ;

Le Président de l'Office pour les Insectes et leur Environnement ou son représentant ;

Le Président de la Société Nationale de Protection de la Nature ou son représentant ;

Le Directeur de la Ligue des Protection des Oiseaux – Antenne d'Île-de-France ou son représentant ;

Le Président du Centre Ornithologique d'Île-de-France ou son représentant ;

Le Président de l'Association Française des Ingénieurs Ecologues, ou son représentant ;

Le Président de l'association ESPACES ou son représentant ;

Le Président de la fédération départementale de la Pêche de Seine-et-Marne ou son représentant ;

Le Président de l'AGRENABA, association gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée, ou son représentant ;

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, cogestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre, ou son représentant ; Le Président de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, ou son représentant.

<u>5° – Collège de scientifiques et de personnalités qualifiées</u>, 7 membres :

Monsieur Gérard ARNAL;

Mademoiselle Maëlle RAMBAUD;

Madame Céline LE PICHON:

Madame Claire ALLIOD:

Monsieur François ADAM;

Monsieur François LEGER;

Monsieur Jean ALLARDI.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Président du Conseil régional d'Île-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés, et consultable sur le site Internet du Conseil régional d'Île-de-France: www.iledefrance.fr et dont copie sera transmise aux membres du comité.

Le 20 juillet 2011

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris Daniel CANEPA

Le Président du Conseil Régional d'Île-de-France Jean-Paul HUCHON



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2012-044 Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

 \mathbf{Vu} le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'ile de France,

Vu le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-3911 du 21 novembre2011 par lequel le Préfet du Val de Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBŒUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant Monsieur. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

ARRETE:

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	
Salaires & conseillers	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	
des salariés	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D 1232-4 et -5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
Jeunes de	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT
	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
Apprentissage alternance	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre	Autorisations de travail	articles L5221-2 et 5221-5 CT
étrangère	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	
	chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121- 14 à 18
Emploi	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	R 3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R 5213-74 à 76

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Bernard CREUSOT, adjoint au responsable de l'Unité territoriale du Valde-Marne, responsable du pôle "Travail";
- Mme Marie-Annick MICHAUX, adjointe au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Emploi et développement économique";
- Mme Agnès DUMONS, secrétaire générale et dans la limite de leurs attributions, par
- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique";
- M. Pierre du CHATELLE, adjoint au responsable du pôle travail ;
- Mme Isabelle DA ROCHA, responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi";
- Mme Lydia DUHENNOIS, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;
 - M. Florian GIVORD, responsable du service "Accès et retour à l'emploi";

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DERUCHE, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes chargé de l'intérim du pôle C, M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne :

	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
Métrologie légale	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	I STICIOS IX OF 13 MOCTOF /IIIII - I
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
Métrologie légale	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4 : sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 er et 2 du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des procédures relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val de Marne.

Article 6:

L'arrêté n°2012-030 du 30 mars 2012 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7:

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Aubervilliers, le 30 mai 2012

Pour le préfet et par délégation, Le DIRECCTE



Laurent VILBOEUF



Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris- Est Pôle Action Économique Cellule Contributions Indirectes Service Tabac

Décision n° 12002205 d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent Sur la commune d'Ivry-sur-Seine (94200).

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Est

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Val-de-Marne a été régulièrement consultée;

DÉCIDE

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Ivry-sur-Seine (94200).

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Cette décision fera l'objet d'une parution dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 7 mai 2012 P/le Directeur régional des douanes et droits indirects, Son adjointe

SIGNE

C.ORTIZ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant la date de sa publication.





HP/CK/SM/CM/2012

Le directeur Henri POINSIGNON Tél: 01.42.11.70.01 Fax: 01.42.11.71.00.

Assistante de direction Caroline FOUET 01 42 11 70. 01 caroline.fouet@ch-pgv.fr Villejuif, le 23 mai 2012

Objet : concours sur titres d'ouvriers professionnels qualifiés Dossier suivi par Cécile MACHADO (01.42.11.73.48 – cecile.machado@ch-pgv.fr)

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CINQ OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES

Un concours sur titres aura lieu au cours du second semestre au groupe hospitalier Paul GUIRAUD (Villejuif) en vue de pourvoir cinq postes vacants dans cet établissement en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

La date précise et le lieu du déroulement dudit concours seront fixés ultérieurement.

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers de candidature sont à demander au :

Groupe hospitalier Paul GUIRAUD Direction des Ressources Humaines 54 Avenue de la République 94 806 VILLEJUIF Cedex

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard un mois après la publication du présent avis au recueil des actes administratifs, le cachet de la poste faisant foi.

Le directeur

Henri POINSIGNON

54, ov. de la République 94806 Villejuif Cedex Tél.: 01 42 11 70 00 Fax: 01 42 11 71 00 www.ch-pgv.fr



HP/CK/SM/CM/2012

Le directeur Henri POINSIGNON Tél: 01.42.11.70.01 Fax: 01.42.11.71.00.

Assistante de direction Caroline FOUET 01 42 11 70. 01 caroline.fouet@ch-pgv.fr Villejuif, le 23 mai 2012

Objet : concours interne sur titres de maîtres ouvriers Dossier suivi par Cécile MACHADO (01.42.11.73.48 – cecile.machado@ch-pgv.fr)

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE SIX MAITRES OUVRIERS

Un concours interne sur titres aura lieu au cours du second semestre au groupe hospitalier Paul GUIRAUD (Villejuif) en vue de pourvoir six postes vacants dans cet établissement en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

La date précise et le lieu dudit concours seront fixés ultérieurement.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

Les dossiers de candidature sont à demander et à adresser au :

Groupe hospitalier Paul GUIRAUD Direction des Ressources Humaines 54 avenue de la République 94 806 VILLEJUIF Cedex.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard un mois après la publication du présent avis au recueil des actes administratifs, le cachet de la poste faisant foi.

Le directeur

Henri POINSIGNON



Arrêté n° 2012-045/DSAC/N/D-D du 30 mai 2012

portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2011/262 du 27 janvier 2011 du Préfet du Val de Marne à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu la décision NOR DEVA 09 00758S du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté n° 2011/262 du 27 janvier 2011 du préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011- 006/DSAC/N/D-D du 2 février 2011,

ARRETE

Article 1^{er} Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;
- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
 - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
 - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
 - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celuici d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile;
- 4) les décisions d'agréments, de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile;
- 5) les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.6343 du code des transports et R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 6343 du code des transports et R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 8) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « fournisseur habilité d'approvisionnement de bord », prises en application des dispositions du règlement UE 185/2010 du 4 mars 2010 modifié;
- 9) les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;
- 10) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 11) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application des décrets n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007;
- 12) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile;
- 13) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile;
- 14) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 ;

- 15) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;
- 16) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 16 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 16 inclus :
- M. Alexandre Crozat , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 16 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 16 inclus;
- M. Alain Vella, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3 et 15 ;
- M. Bruno Lemasson, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ;
- M. Thomas Lévecque, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1;
- M. Didier Villaret, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 11, 12, 13 et 14;
- M Michel El Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;
- M. Roland Bussière, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;
- M. Bernard Riou, Emploi fonctionnel de cadre technique de l'aviation civile, pour le § 2.
- <u>Article 2</u> La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le préfet du Val de Marne et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ».
- <u>Article 3</u> L'arrêté de subdélégation de signature n° 2011-006 /DSAC/N/D-D du 2 février 2011 susvisé est abrogé.
- <u>Article 4</u> Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Patrick CIPRIANI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières et Immobilières 5ème Bureau 21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD